

Jurisprudence malikite - L'épître de la prière

La prosternation de la récitation (soujoud attilawa)

Alboukhari rapporte (n°1079) ainsi que Moslim (n°575) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Ibn Omar -qu'Allah l'agrée- :

« Le Prophète ﷺ lisait le Coran et quand il lisait une sourate où il y avait une prosternation alors il se prosternait et on se prosternait avec lui jusqu'à ce l'un de nous ne trouvait plus une place pour poser son front... »

« إِنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يَقْرَأُ الْقُرْآنَ، فَيَقْرَأُ سُورَةً فِيهَا سَجْدَةٌ، فَيَسْجُدُ وَنَسْجُدُ مَعَهُ، حَتَّى مَا يَجِدُ بَعْضُنَا مَوْضِعًا لِمَكَانِ جَبْهَتِهِ »

Ibn IJazari (833H) -qu'Allah lui fasse miséricorde- mentionne qu'il est dit dans certains récits :

Celui qui écoute une lettre du Livre d'Allah en état d'ablutions ; il lui sera écrit 10 bonnes actions et effacé 10 fautes et il sera élevé de 10 degrés.

Addaylami mentionne qu'il est rapporté de Anas (93H) -qu'Allah l'agrée- :

Celui qui écoute le Livre d'Allah aura pour chaque lettre une bonne action.

Assouyouti -qu'Allah lui fasse miséricorde- (911H) dit :

Celui qui écoute le Coran a double récompense.

Il est rapporté dans almosnad selon Abou Horayra -qu'Allah l'agrée- :

Celui qui écoute un verset du Livre d'Allah, il lui sera écrit une bonne action multipliée.

Tous ces récits bien que certains soient discutés (ou faibles) laissent à penser qu'il est très méritoire d'écouter la récitation du Coran.



Il est Sunna (et certains disent recommandé) de se prosterner, pour celui qui récite et celui qui l'écoute et s'assied avec lui pour apprendre.

A condition que le lecteur soit apte à diriger une prière (homme, pubert et de raison) et qu'ils soient en condition de prière (ablutions, propreté, vêtus correctement, ect...).

Si le lecteur remplit seul ces conditions alors il se prosternera seul, mais si c'est celui qui écoute qui remplit seul ces conditions alors il ne se prosternera pas car sa prosternation dépend de celle du récitateur.

✽ On se prosterne une fois sans faire de tekbir d'entrée en prière (takbiratou-liHram-تَكْبِيرَةُ الْإِحْرَامِ) mais il est Sunna de dire « Allahou akbar-الله أكبر » en descendant au sol et « Allahou akbar-الله أكبر » en se relevant (même en dehors de la prière). Il n'y a pas de salam à faire en terminant.

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°1413) rapporte, selon Abou Ayoub -qu'Allah l'agrée- :

« Le Messager d'Allah lisait sur nous le Coran et lorsqu'il passait par une prosternation il disait « Allahou akbar » et se prosternait... »

« كان رسولُ الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يقرأ علينا القرآن، فإذا مرَّ بالسُّجدةِ كَبَّرَ وَسَجَدَ وَسَجَدْنَا [معه] »

La personne assise sur une monture (ou transport) descendra pour se prosterner sauf s'il est voyageur alors il fera signe dans la direction où il se dirige comme pour la prière surérogatoire.

✽ **Il y a 11 endroits dans le Coran** (selon l'avis connu de l'école) où il est Sunna de se prosterner :

1- « Ceux qui sont auprès de ton Seigneur (les anges) ne dédaignent pas de L'adorer. Ils Le glorifient et se prosternent devant Lui » (Sourate Ala'raf-الأعراف-7/206).

« إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ رَبِّكَ لَا يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِهِ وَيُسَبِّحُونَهُ وَلَهُ يَسْجُدُونَ »

2- « Et c'est devant Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la journée » (Arra'd-الرَّعْد-13/15).

«وَلِلَّهِ يَسْجُدُ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وظِلَالُهُمْ بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ»

3- « Et c'est devant Allah que se prosterne tout être vivant dans les cieux, et sur la terre ; ainsi que les Anges qui ne s'enflent pas d'orgueil. Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux, et font ce qui leur est commandé » (AnnaHI-النَّحْل-16/49-50).

«وَلِلَّهِ يَسْجُدُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ مِنْ ذَاتِهَا وَمَلَائِكَةُ وَهُمْ لَا يَسْتَكْبِرُونَ»

4- « Dis : "Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre et disent : "Gloire à notre Seigneur ! La promesse de notre Seigneur est assurément accomplie". Et ils tombent sur leur menton, pleurant, et cela augmente leur humilité" » (Alisra-الإِشْرَاء-17/ 107, 108 et 109).

«قُلْ آمَنُوا بِهِ أَوْ لَا تُؤْمِنُوا إِنَّ الَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ مِنْ قَبْلِهِ إِذَا يُتْلَى عَلَيْهِمْ يَخِرُّونَ لِلْأَذْقَانِ سُجَّدًا»

5- « Voilà ceux qu'Allah a comblé de faveurs, parmi les prophètes, parmi les descendants d'Adam, et aussi parmi ceux que Nous avons transportés en compagnie de Noé, et parmi la descendance d'Abraham et d'Israël, et parmi ceux que Nous avons guidés et choisis. Quand les versets du Tout Miséricordieux leur étaient récités, ils tombaient prosternés en pleurant » (Maryam-مَرْيَم-19/58).

«إِذَا تُتْلَى عَلَيْهِمْ آيَاتُ الرَّحْمَنِ خَرُّوا سُجَّدًا وَبُكِيًّا»

6- « N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens ? Il y en a aussi beaucoup qui méritent le châtement. Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer, car Allah fait ce qu'il veut » (AlHajj-الحج-22/18).

«أَلَمْ تَرَ أَنَّ اللَّهَ يَسْجُدُ لَهُ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَمَنْ فِي الْأَرْضِ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ وَالنُّجُومُ وَالْجِبَالُ وَالشَّجَرُ وَالْدَّوَابُّ وَكَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ»

«وَكَثِيرٌ حَقَّ عَلَيْهِ الْعَذَابُ وَمَنْ يُهِنِ اللَّهُ فَمَا لَهُ مِنْ مُكْرِمٍ إِنَّ اللَّهَ يَفْعَلُ مَا يَشَاءُ»



7- « Et quand on leur dit : "Prosternez-vous devant le Tout Miséricordieux", ils disent : "Qu'est-ce donc que le Tout Miséricordieux ? Allons-nous nous prosterner devant ce que tu nous commandes ?" - Et cela accroît leur répulsion » (Alforqane-الْفُرْقَان-25/60).

«وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ اسْجُدُوا لِلرَّحْمَنِ قَالُوا وَمَا الرَّحْمَنُ أَنَسْجُدُ لِمَا تَأْمُرُنَا وَزَادَهُمْ نُفُورًا»

8- « Que ne se prosternent-ils devant Allah qui fait sortir ce qui est caché dans les cieux et la terre, et qui sait ce que vous cachez et aussi ce que vous divulguez ? Allah ! Point de divinité à part Lui, le Seigneur du Trône Immense » (Annami-النَّمْل-27/25-26).

«أَلَا يَسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي يُخْرِجُ الْخَبَاءَ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَيَعْلَمُ مَا تُخْفُونَ وَمَا تُعْلِنُونَ»

9- « Seuls croient en Nos versets ceux qui, lorsqu'on les leur rappelle, tombent prosternés et, par des louanges à leur Seigneur, célèbrent Sa gloire et ne s'enflent pas d'orgueil » (Assajda-السَّجْدَة-32/15).

«إِنَّمَا يُؤْمِنُ بِآيَاتِنَا الَّذِينَ إِذَا ذُكِّرُوا بِهَا خَرُّوا سُجَّدًا وَسَبَّحُوا بِحَمْدِ رَبِّهِمْ وَهُمْ لَا يَسْتَكْبِرُونَ»

10- « Et Dâwûd pensa alors que Nous l'avions mis à l'épreuve. Il demanda donc pardon à son Seigneur et tomba prosterné et se repentit » (Sâd-ص-38/24).

«وَوَظَنَّ دَاوُودُ أَنَّمَا فَتَنَّاهُ فَاسْتَغْفَرَ رَبَّهُ وَخَرَّ رَاكِعًا وَأَنَابَ»

11- « Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune : ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez. Mais s'ils s'enflent d'orgueil... ceux qui sont auprès de ton Seigneur (les Anges) Le glorifient, nuit et jour, sans jamais se lasser ! » (Fossilat-فُصِّلَت-41/37-38).

«وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ وَالنَّهَارُ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ لَا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلَا لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ»

Remarque : On ne se prosternera pas aux versets suivants (en regard de ce qui se faisait à Médine et certaines discussions sur les récits rapportés à leur sujet) :

▪ « Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous ! » (AlHajj-الحَج-22/77).



« يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ارْكَعُوا وَاسْجُدُوا وَاعْبُدُوا رَبَّكُمْ وَافْعَلُوا الْخَيْرَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ »

▪ « Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours (le Coran) ? Et vous (en) riez et n'(en) pleurez point ?

Absorbés (que vous êtes) par votre distraction. Prosternez-vous donc à Allah et adorez-Le » (Annajm-النَّجْم-53/59-62).

« فَاسْجُدُوا لِلَّهِ وَاعْبُدُوا »

Alboukhari rapporte (n°1072) ainsi que Moslim (n°577) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Zayd Ibn Thabit -qu'Allah l'agrée- :

« J'ai récité sur le Prophète ﷺ la sourate Annajm-النَّجْم et il ne s'est pas prosterné... »

« قَرَأْتُ عَلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَالنَّجْمَ فَلَمْ يَسْجُدْ فِيهَا »

▪ « Non !... Je jure par le crépuscule, et par la nuit et ce qu'elle enveloppe, et par la lune quand elle devient pleine lune ! Vous passerez, certes, par des états successifs ! Qu'ont-ils à ne pas croire ? Et à ne pas se prosterner quand le Coran leur est lu ? » (Alinshiqaq-الأنشقاق-84/16-21).

« وَإِذَا قُرِئَ عَلَيْهِمُ الْقُرْآنُ لَا يَسْجُدُونَ »

▪ « Mais non ! S'il ne cesse pas, Nous le saisirons certes, par le toupet, le toupet d'un menteur, d'un pécheur. Qu'il appelle donc son assemblée. Nous appellerons les gardiens (de l'Enfer). Non ! Ne lui obéis pas ; mais prosterne-toi et rapproche-toi » (Al'alaq-العلق-96/15-19).

« كَلَّا لَا تُطِغُهُ وَاسْجُدْ وَاقْتَرِبْ »

❖ **Il est détestable** pour la personne qui récite un verset de prosternation de ne pas se prosterner (s'il remplit les conditions précédentes) et qu'il ne se trouve pas dans un temps d'interdiction de prier (lever, coucher du soleil, ect...) et sinon il est préférable de ne pas réciter le verset.

Il est également détestable de lire uniquement un passage de prosternation dans le seul but de se prosterner.

Il est détestable de lire volontairement une sourate qui contient une prosternation lors d'une prière obligatoire (même pour le sobH du vendredi conformément à ce qui se faisait à Médine ce qui laisse

penser que cela a été abrogé) selon l'avis connu afin de ne pas ajouter des actes surrogatoires à l'obligation ou pour ne pas manquer de se prosterner à ces endroits, mais cela n'est pas détestable lors d'une prière surrogatoire.

Cependant, si une personne récite (volontairement ou par inattention) un passage de prosternation pendant la prière obligatoire alors il se prosternera, mais pas pendant le discours du vendredi.

Il est recommandé que l'imam lève la voix lors de la lecture d'un verset de prosternation, s'il prie une prière à voix basse (telle que dhor) afin que les fidèles derrière lui l'entendent et puissent le suivre lors de la prosternation.

S'il ne lève pas sa voix et se prosterne alors les fidèles devront le suivre car la base est qu'il ne s'est pas trompé ; mais si des gens ne le suivent pas leur prière sera valide.

✽ Si une personne **dépasse légèrement** le passage de prosternation d'un ou 2 versets alors il se prosternera quand même sans relire le passage.

Si une personne **dépasse de beaucoup** le verset de prosternation alors il le relira avant de se prosterner (même lors d'une prière obligatoire) tant qu'il ne s'est pas incliné.

S'il s'est incliné sans se prosterner, il est recommandé qu'il relise le verset lors de la 2^{ème} unité s'il prie une prière surrogatoire (pas une prière obligatoire car cela est détestable).

✽ Il est recommandé pour la personne qui effectue une prosternation de lecture-تلاوة pendant la prière de continuer à lire un peu avant de s'incliner (roukou'-رُكُوع). Il sera alors permis pour celui qui se prosterne au dernier verset de l'a'raf-الأعراف (sourate 7) de lire un peu de la sourate suivante (alanfaal-الأنفال-sourate 8) et il ne sera pas détestable dans ce contexte de lire 2 sourates (après la Fatiha) dans une même prière obligatoire.

✽ Si une personne désire se prosterner pour un verset de prosternation et par erreur se met en inclinaison (roukou-رُكُوع) alors l'avis connu (qui est celui de l'imam Malik) est qu'il tient compte de

cette inclinaison et continue sa prière normalement (sans faire de prosternations d'expiation en fin de prière).

❖ Il n'est pas valide de s'incliner à la place de la prosternation de récitation (tilawa-تلاوة).

❖ On se prosterne à chaque fois que l'on récite un verset de prosternation même si on le récite plusieurs fois ; sauf pour une personne qui apprend ou enseigne en regard de la difficulté.

Remarque : Il est détestable de se prosterner en remerciement (shokr-شُكْر) lorsqu'on entend une bonne nouvelle ou l'éloignement d'un mal (selon l'avis connu de l'école -contrairement à Ibn I-Habib- en regard de ce qui se faisait à Médine) ou lors d'un tremblement de terre ; mais il est recommandé de prier pour ces choses-là.

❖ Il est détestable de réciter avec des intonations de voix exagérées (talHiin-تَلْحِين).

❖ Il est détestable de réciter le Coran en groupe comme la sourate Ya-ssin-يس si la lecture ne sort pas des limites du convenable car cela est contraire à ce qui se faisait à Médine et que généralement les gens s'emmêlent et ne s'écoutent pas les uns les autres.

Si les règles de lecture ne sont pas respectées alors ce sera interdit.

En revanche, si une personne lit un passage et qu'ensuite un autre prend le relais et qu'ils récitent ainsi chacun leur tour alors il est rapporté que Malik -qu'Allah lui fasse miséricorde- l'autorisait.

❖ Il est détestable de réciter à haute voix dans la mosquée en dehors des prières car cela peut déranger les prieurs et ceux qui évoquent Allah et cela peut également apporter de l'ostentation.

Quant au fait de lire le Coran devant les portes des mosquées ou sur les chemins pour obtenir des gains mondains alors cela est interdit et il n'est pas permis de donner des biens à celui qui agit ainsi car ce serait l'encourager à l'interdit.

❖ Il est détestable de se rassembler pour faire des invocations le jour de Arafa que ce soit à la mosquée ou non pour imiter les pèlerins ou en faire une tradition en ce jour.